

LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS

RÈGLEMENT DES COURSES

Édition 2026

L'association « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps » organise, en partenariat avec la gendarmerie nationale, la 25^{ème} édition d'une importante manifestation sportive dans le monde du trail. Ce rendez-vous 100 % nature au pays des Monts du Limousin en Haute-Vienne a lieu le week-end de la Pentecôte les 23 et 24 mai 2026. L'organisation des épreuves (accueil, dossards, départs, arrivées, podium, village partenaire, santé, stands, animations, sanitaires, douches, bagagerie, etc...) se situe au domaine du Petit Muret à Ambazac.

Article 1 : Acceptation du règlement

La participation aux épreuves des « Gendarmes et Voleurs de Temps » implique l'acceptation du règlement de l'édition 2026.

Les organisateurs se réservent le droit de le modifier jusqu'au 8 mai 2026. Il est recommandé de s'assurer à cette date des modifications qui entrent en vigueur dès leurs mises en ligne sur le site de l'organisation.

INSCRIPTIONS

Article 2 : Modalités d'inscription

Inscriptions : exclusivement par internet : <http://www.gendarmes-et-voleurs.com> avec paiement par carte bancaire sécurisé, sans frais supplémentaires.

Date limite : le 8 mai 2026

L'engagement **ne peut pas faire l'objet d'un remboursement** sauf pour les coureurs ayant souscrit l'assurance « annulation ».

Il est personnel. Toutefois pour les concurrents inscrits qui auraient un empêchement pour participer à l'épreuve choisie, une bourse aux dossards sera ouverte du 9 mai au 21 mai sur le site « Les gendarmes et des voleurs de temps ». Dans le même état d'esprit les coureurs qui n'auraient pas pu s'inscrire dans les délais pourront postuler via cette bourse sur une liste d'attente pour, le cas échéant, obtenir un dossard.

En dehors de cette procédure de la bourse aux dossards, toute personne **réattribuant son dossard** à une tierce personne, sera responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un **dossard ainsi acquis en infraction** sera disqualifiée.

Les attestations « parcours prévention santé » (PPS), **autorisations parentales voire certificats médicaux (pour les mineurs) et les licences** seront produits auprès de l'organisation au plus tard le 8 mai 2026, date de clôture des inscriptions. Aucune présentation ne sera acceptée sur le site de la course.

Les inscriptions pour le canitrail, le canicross et la cani-randonnée sont gérées par l'association Canipat87 via la plateforme de la fédération française des sports et loisirs canins (FFSLC) (<https://coursessffslc.fr/calendar>). Ouverture des inscriptions le 28 novembre 2025.

Article 3 : Modifications d'inscription

Changement d'une course vers une course à plus faible kilométrage ou une randonnée : aucun remboursement.
Changement d'une course vers une course à plus fort kilométrage : paiement de la différence suivant le tarif en cours.
La modification de l'identité du coureur par l'organisation (cession dossard) est possible jusqu'au 8 mai 2026.
Les demandes spécifiques telles modifications d'inscription sont à adresser avant le 8 mai 2026 :

En priorité à l'organisation : **LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS**

142 avenue Emile Labussière – 87100 LIMOGES - lesgvt87@gmail.com

Ou à : **CHRONO COURSE**

Parc tertiaire de Laroiseau - Rue Ella Maillart - 56000 VANNES - gendarmes-et-voleurs@sportinnovation.fr

Article 4 : Limites d'âge

Trail « Les Voleurs de Temps » 32 km : nés en 2006 et antérieurement

Trail des Hureaux 20 km : nés en 2008 et antérieurement

Trail Découverte 10 km : nés en 2010 et antérieurement

Trail pour Tous 5 km : nés en 2010 et antérieurement

Canicross 5 km : nés en 2009 et antérieurement

Canitrail 11 km : nés en 2006 et antérieurement

Courses enfants (Les catégories s'entendent du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026)

Éveil athlétisme : nés en 2017, 2018 et 2019

Poussins : nés en 2015 et 2016

Benjamins : nés en 2013 et 2014

Minimes : nés en 2011 et 2012

Relais parents – enfants : enfants nés en 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019

Article 5 : Parcours prévention santé (PPS), certificats médicaux et licences

Conformément à la réglementation des « manifestations running » émise par la Fédération Française d'Athlétisme, la participation aux compétitions est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA
- tout participant non licencié majeur souhaitant s'inscrire sur une des courses « les gendarmes et les voleurs de temps » devra satisfaire au Parcours Prévention Santé (PPS). Il devra ainsi dans les 3 mois précédant la course se connecter à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liées à la pratique de la course à pied. Au terme de ce PSS, le participant mettra en ligne son attestation PPS sur son compte inscription des GVT.

Pour les coureurs mineurs, leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 6 : Tarifs

DISTANCES	PÉRIODES D'INSCRIPTION 2025-2026	PRIX TTC (TVA 20%)	Assurance annulation
Trail Les Voleurs de Temps 32 km	Du 01 novembre 2025 au 03 mars 2026	40 €	En cours
	Du 04 mars au 06 mai 2026	47 €	En cours
Trail des Hureaux 20 km	Du 01 novembre 2025 au 03 mars 2026	26 €	En cours
	Du 04 mars au 06 mai 2026	33 €	En cours
Trail Challenge 20 km + 32 km	Du 01 novembre 2025 au 03 mars 2026	50 €	En cours
	Du 04 mars au 06 mai 2026	63 €	En cours
Trail Découverte 10 km	Du 01 novembre 2025 au 03 mars 2026	15 €	En cours
	Du 04 mars au 06 mai 2026	24 €	En cours
Trail 5 km pour Tous	Du 01 novembre 2025 au 03 mars 2026	12 €	En cours
	Du 04 mars au 06 mai 2026	16 €	En cours
Mache Nordique 15 km	Du 01 novembre 2025 au 03 mars 2026	20 €	En cours
	Du 04 mars au 06 mai 2026	25 €	En cours
Courses Enfants	Du 01 novembre au 06 mai 2026	6 €	//////////
Relais Parents Enfants	Du 01 novembre au 06 mai 2026	12 €	//////////
Canit trail 11km	Du 28 novembre 2025 au 06 mai 2026	20 €	En cours
Canit cross 5 km	Du 28 novembre 2025 au 06 mai 2026	15 €	En cours
Canit rando 15 km	Du 28 novembre 2025 au 06 mai 2026	9 €	//////////
Randonnée Pédestre 15 km	Du 01 novembre 2025 au 06 mai 2026	9 €	//////////

Tarif préférentiel : 1 dossard est offert pour tous les 10 inscrits aux clubs FFA /ASSOCIATION / ENTREPRISE en s'adressant à l'organisation (lesgvt87@gmail.com ; 0587213186)

Le licencié FFA bénéficie d'une réduction de 2 € appliquée à l'inscription sur déclaration de la licence

DOSSARDS

Article 7 : Retrait des dossards

Il s'effectue uniquement au domaine du Petit Muret à Ambazac, sur présentation d'une pièce d'identité.

Canicross 5 km / Canitrail 11 km (parking situé en dessous du gymnase collège sur le site de Muret) :

- o Vendredi 22 mai de 15h00 à 19h30
- o Samedi 23 mai à partir de 06h30

32 km – 20 km - 10 km – 5 km – Marche Nordique - Enfants – Randonnées (à l'espace retrait-dossards dans le gymnase en bas du village)

- o Vendredi 22 mai de 15h00 à 19h00
- o Samedi 23 mai de 8 h00 à 19h00
- o Dimanche 24 mai de 07h00 à 14h45

Chaque concurrent des courses chronométrées reçoit un sac contenant : **un Tee-Shirt offert** et des cadeaux publicitaires des partenaires.

Article 8 : Port du dossard

Le port du dossard est obligatoire. Les personnes courant sans dossard sont exclues du circuit.

Le dossard doit être entièrement visible, fixé sur la poitrine par 4 épingles, non fournies. Les ceintures porte-dossard sont acceptées sous réserve de permettre la bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée. Il ne doit pas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Le chronométrage se fait à partir de la détection et de la lecture d'une puce incorporée au dossard. Si ce dernier n'est pas visible (masqué, porté hors de la poitrine, détérioré...), le coureur n'est donc pas classé.

LES COURSES

Article 9 : Horaires des départs

Samedi 23 mai

Canicross 5 km : 8h30 ¹

Canitrail 11 km : 9h00 ²

Marche nordique : 9h30

Trail « des Hureaux 20 km » + Challenge : 13h30

Courses Enfants (entre 800 m et 2 km) : Départs à partir de 16h00

Trail 5 km pour Tous : 18h00

Dimanche 24 mai

Trail « Les Voleurs de Temps » 32 km + Challenge : 9h00

Cani-randonnée 15 km : 9h30

Randonnée 15 km : 9h45

Course Relais parent-enfant : Premier départ 10h00

Trail Découverte 10 km : 15h00

1 et 2 En cas de fortes chaleurs, les horaires de départs du canicross et du canitrail pourront être avancés. Les participants seront informés dès que possible de toutes modifications.

Article 10 : Reconnaissance des parcours

Aucune reconnaissance de parcours avant l'épreuve ne sera possible, les parcours traversant des parcelles privées.

Article 11 : Accompagnateurs et ravitaillements

Il est interdit d'accompagner les coureurs sur le parcours, que ce soit à pied, en vélo, moto ou quad.

Les ravitaillements privés sont interdits en dehors des zones de ravitaillement prévues par l'organisation.

Article 12 : Respect de l'environnement

Les coureurs ne doivent emprunter que le chemin balisé par l'organisation, sans couper dans les sous-bois.

Conformément à la Charte Natura 2000, **aucun gobelet ni bouteille ne sont distribués sur les ravitaillements des épreuves de la 25^{ème} édition**. Des poubelles sont disposées en nombre sur chaque zone de ravitaillement et doivent être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets.

Le non-respect de ces règles visant à respecter la nature, entraîne la disqualification.

Article 13 : Contrôle fédéral 32km

Le départ, l'arrivée, le chronométrage sont effectués sous le contrôle des représentants de la FFA et du club d'athlétisme support.

Pour le canicross et le canitrail, les épreuves seront sous le contrôle des juges de la FFSLC (Fédération Française des Sports et Loisirs Canins).

Article 14 : Jury officiel 32km

Il est composé de deux juges-arbitres agréés par la Fédération française d'athlétisme, pour le canicross/trail de 4 juges-arbitres de la FFSLC. Leur décision est sans appel.

Article 15 : Contrôle anti-dopage 32km

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification.

Article 16 : Abandon et Rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement où son abandon est signalé au PC Course-Sécurité. Son dossard et puce sont alors récupérés.

Les serre-files ont pour rôle d'informer les coureurs qu'ils sont hors délai et qu'ils seront arrêtés à la prochaine barrière horaire où les chefs de secteur avertissent le PC Course-Sécurité de leur abandon.

Les coureurs qui abandonnent sont rapatriés par les navettes-abandons sur le site de Muret.

Dans le cas où un coureur ne veut pas respecter cette procédure de rapatriement, il doit signer la décharge « Abandon de course » afin de dégager l'organisation de toute responsabilité.

Article 17 : Utilisation de drones

Les participants sont informés que le week-end du 23 et 24 mai 2026, seuls les aéronefs télépilotés (drones) accrédités par l'Organisation et par la Préfecture, pourront survoler le Domaine de Muret ainsi que les différents parcours.

RÉSULTATS

Article 18 : Publication des classements

Les classements seront publiés sur le site internet de la course www.gendarmes-et-voleurs.com et sur celui de la société Chronocourse : www.sportinnovation.fr.

Article 19 : Podiums et trophées

Trail « Les Voleurs de Temps » 32 km : Trophée remis aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes au classement scratch ; au premier espoir homme et femme et au 1er de chaque catégorie (homme et femme) de M1 à M8.

Trail « des Hureaux » 20 km : Trophée remis aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes au classement scratch ; au premier junior homme et femme et au 1er de chaque catégorie (homme et femme) de M1 à M8.

Challenge 20 km + 32 km : Trophée remis aux 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au classement scratch. Trophée remis au premier espoir homme et femme.

Trail découverte 10 km : Trophée remis aux 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au classement scratch.

Trail pour Tous 5 km : Trophée remis aux 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au classement scratch.

Canicross 5 km / Canitail 11 km : Pour chacune des courses, trophée remis aux 3 premiers binômes hommes et 3 premiers binômes femmes.

Marche nordique : Trophée remis aux 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au classement scratch.

Equipes des clubs FFA sur le 32 km : Le classement se fait sur les 4 premiers, Hommes ou Femmes Senior ou Master. La première équipe reçoit un trophée.

Challenge des uniformes – TEGO sur le 32 km et le 20 km : un trophée aux trois premières équipes.

Les équipes doivent être issues d'unités, de formations ou de services des Armées, de la Gendarmerie, des Polices nationale ou municipale, des Sapeurs-pompiers ou de services pénitentiaires (équipe de 5 coureurs, classement sur les 3 premiers).

Club ou association ou entreprise la plus nombreuse : un trophée

Pour toutes les catégories, seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Les coureurs peuvent cumuler les récompenses.

Article 20 : Horaires des Podiums

Samedi 23 mai

Canicross 5 km / Canitail 11 km : à 11h00

Marche nordique : à 11h45

Trail des Hureaux 20 km : à 17h15

Courses Enfants : à la fin des épreuves.

Trail pour Tous 5 km : à 18h45

Dimanche 24 mai

Relais parents-enfant : à la fin des épreuves.

Trail « Les Voleurs de Temps » 32km et Challenge 20 + 32 km : à 14h00

Trail Découverte 10km : à 16h30

SÉCURITE - SECOURS

Article 21 : PC commun

Un Poste de commandement, armé par la Gendarmerie nationale, est commun entre la Gendarmerie et la Protection Civile. Il est en liaison avec les éléments sur le terrain. Il assure le suivi des abandons et des secours. Il coordonne les rapatriements.

Article 22 : Sécurité

Elle est assurée par l'organisation avec le concours de la Gendarmerie nationale. Les jalonnes sont des élèves-gendarmes de l'Ecole de Tulle, en fin de formation.

Ils disposent d'un moyen de transmission vers les chefs de secteurs et le PC Sécurité-Secours.

Article 23 : Accès au site et sécurité

L'introduction sur le site de l'évènement sportif de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants ... est strictement interdite. Des contrôles sont effectués par l'organisation. Ils portent sur les comportements susceptibles de perturber le bon déroulement de l'évènement, l'introduction d'objets qui pourraient gêner l'évolution de la course, l'affichage de signes ou les comportements faisant la promotion d'une opinion politique, philosophique ou religieuse. En fonction du degré de vigilance « Vigipirate » des fouilles (sac, palpation,...) pourront être effectuées par la gendarmerie à l'entrée du site.

Article 24 : Couverture sanitaire

Elle est assurée par des médecins et secouristes de la PROTECTION CIVILE engagés sur le terrain dans un dispositif de secours au-dessus des standards requis.

La manifestation s'inscrit dans le cadre général de l'organisation des secours du département.

Article 25 : Secours - assistance médicale

Des postes de secours sont implantés sur les itinéraires. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC Course-Sécurité. Le point de secours principal est installé à la sortie du couloir d'arrivée.

Les médecins sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ;
- en sollicitant un jalonneur ;
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 26 : Kinésithérapeutes

Des kinésithérapeutes et personnels soignants peuvent apporter une aide aux coureurs après leur arrivée le samedi, après le 20 km, de 14h à 19h et le dimanche, après le 32 km, de 11h à 17h. Ils sont placés dans le gymnase du retrait des dossards.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Assurances

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur **responsabilité civile**.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels.

Dommages matériels : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, pertes, etc...) subis par les biens personnels des participants.

Article 28 : Litiges

Les réclamations nées à l'occasion de l'évènement sont faites par écrit et adressées au siège de l'organisateur par courrier électronique à l'adresse : lesgvt87@gmail.com ou par courrier à l'adresse « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps », 142 avenue Emile Labussière – 87100 LIMOGES

Article 29 : Utilisation d'image

« J'autorise les organisateurs « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux Gendarmes et Voleurs de Temps, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Cette autorisation est réputée avoir été donnée par le fait de l'engagement du coureur à son inscription.

Article 30 – Données personnelles

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses « Les gendarmes et les voleurs de temps » auprès de la société Chronocourses pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

Tout coureur peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur son espace coureur. Toute demande de modification de données peut être effectuée par courrier à l'adresse suivante : Les gendarmes et les voleurs de temps, 142 avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES ou par email à l'adresse suivante : lesgvt87@gmail.com

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir par mail, une proposition de vente de photos de vous, faite par notre partenaire photo Photosports. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et date de naissance

Article 31 : Annulation pour évènement imprévisible

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagée pour l'année suivante).

Si les circonstances l'exigent telles que des conditions climatiques dangereuses, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements, de reporter la date et/ou les horaires de la ou des courses, d'arrêter l'évènement en cours, de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Trail « LES VOLEURS DE TEMPS » 32 km (Label International)

Dimanche 24 mai 2026 : départ 9h00

Cette épreuve fait partie des courses « index UTMB ». Cela signifie que les participants terminant cette course verront leur performance prise en compte dans le système d'index UTMB, leur permettant ainsi de cumuler des points et d'améliorer leur classement en vue d'une éventuelle participation aux épreuves du circuit UTMB World Series.

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche rouge.

Tapis de contrôle des temps de passage

Trois tapis de contrôle :

au km 11 : Chez pouyaud / au km 20 : Etang de l'âne / au km 26,6 : Le jeune Huraud

Utilisation de bâtons

L'usage de bâtons est interdit.

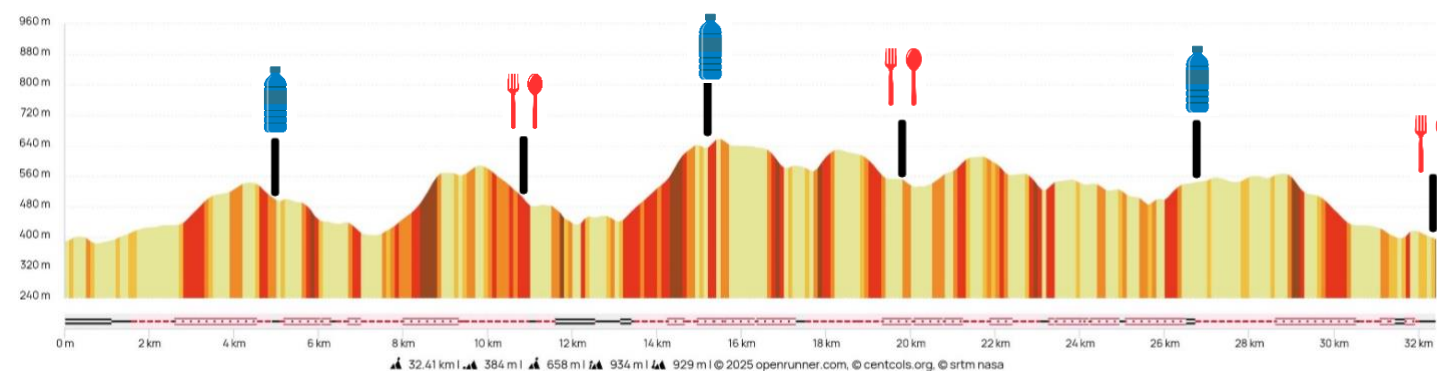
Mise hors course pour

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritrus en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ Utilisation de bâtons
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 6km/heure (10 min au km).

Points de mise hors course	Limites horaires	Kilométrage
1°) Chez pouyaud	1 h 50 après départ	11
2°) Etang de l'âne	3h 20 après départ	20
3°) Le jeune Huraud	4 h 26 après départ	26,6

Trois barrières horaires sont fixées sur le circuit (cf tableau ci-dessus). Un coureur hors délai par rapport à l'horaire fixé sera invité sur décision confirmée par le PC course à s'arrêter. Il sera déclaré hors course et LE DOSSARD SERA RETIRÉ. Un véhicule le ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de sa part et après en avoir informé le poste de commandement, il sera mis de ce fait hors course et ne sera plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

PROFIL : 32,4km ; 934m D+



: Ravitaillement solide



: Ravitaillement liquide

Matériels conseillés :

- ✓ Une réserve d'eau de 500 ml
- ✓ Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- ✓ Chaussures de trail
- ✓ En fonction de la météo : une casquette, Un coupe-vent imperméable.

TRAIL DES HUREAUX 20 km

Samedi 23 mai 2026 : Départ 13h30

Cette épreuve fait partie des courses « index UTMB ». Cela signifie que les participants terminant cette course verront leur performance prise en compte dans le système d'index UTMB, leur permettant ainsi de cumuler des points et d'améliorer leur classement en vue d'une éventuelle participation aux épreuves du circuit UTMB World Series.

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche jaune.

Utilisation de bâtons

L'usage de bâtons est interdit.

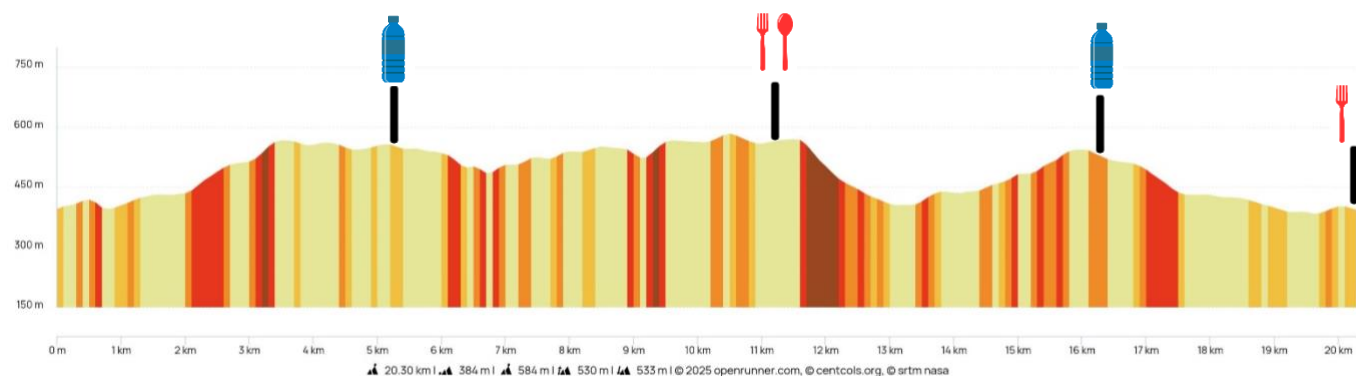
Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de débris en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ Utilisation de bâtons
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 6 km/heure (=10 mn au km).

Points de mise hors course	Limites horaires	Kilométrage
Grandmont	1 h 55 après départ	11,5

Une barrière horaire est fixée sur le circuit (cf tableau ci-dessus). Un coureur hors délai par rapport à l'horaire fixé sera invité sur décision confirmée par le PC course à s'arrêter. Il sera déclaré hors course et LE DOSSARD SERA RETIRÉ. Un véhicule le ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de sa part et après en avoir informé le poste de commandement, il sera mis de ce fait hors course et ne sera plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

PROFIL : 20,3km ; 530m D+



: Ravitaillement solide



: Ravitaillement liquide

Matériels conseillés :

- ✓ Chaussures de trail
- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre
- ✓ En fonction de la météo : une casquette, Un coupe-vent imperméable.
- ✓ Une couverture de survie
- ✓ Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- ✓ Une réserve d'eau de 500 ml

TRAIL DÉCOUVERTE 10km

Dimanche 24 mai 2026 : Départ 15h00

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche bleu clair.

Utilisation de bâtons

L'usage des bâtons est interdit.

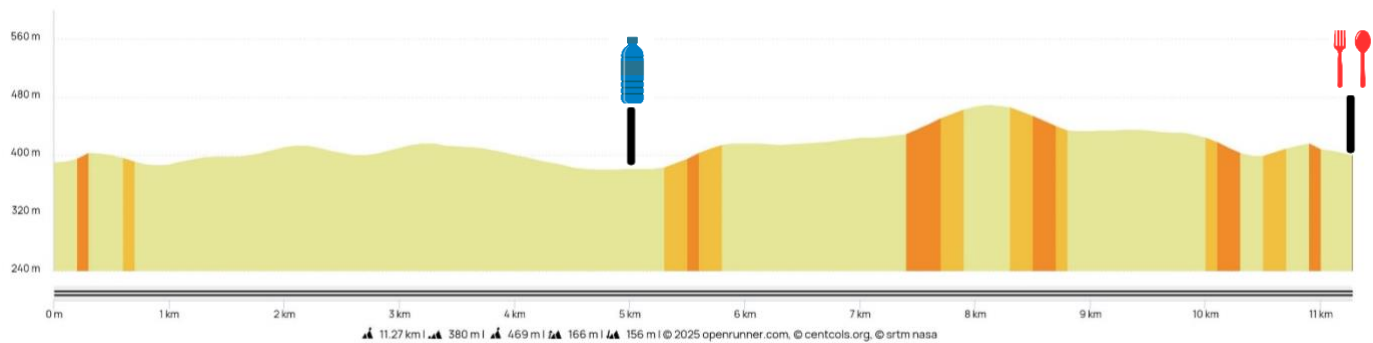
Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de déchets en dehors des zones de ravitaillement

Matériels conseillés :

- ✓ Chaussures de trail, réserve d'eau pour les coureurs
- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre

PROFIL : 11,2km ; 166m D+



: Ravitaillement solide



: Ravitaillement liquide

TRAIL POUR TOUS 5 km

Samedi 23 mai 2026 : Départ 18H00

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche verte.

Utilisation de bâtons

L'usage des bâtons est interdit.

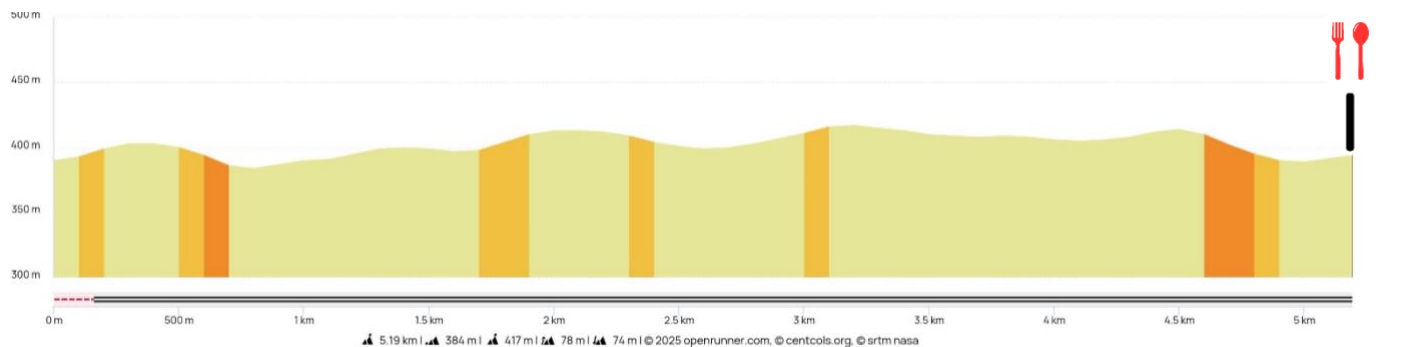
Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de déchets en dehors des zones de ravitaillement

Matériels conseillés :

- ✓ Chaussures de trail, réserve d'eau pour les coureurs
- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre

PROFIL : 5,1km ; 78m D+



: Ravitaillement solide

ÉPREUVE CANI CROSS 5 KM (voir règlement spécifique en annexe)

Samedi 23 mai 2026 : Départ 8h30

L'épreuve Canicross de 5 km est co-organisée par l'association « Les Gendarmes et Voleurs de Temps » et le club Canipat87 affilié à la FFSLC.

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche verte.

Mise hors course

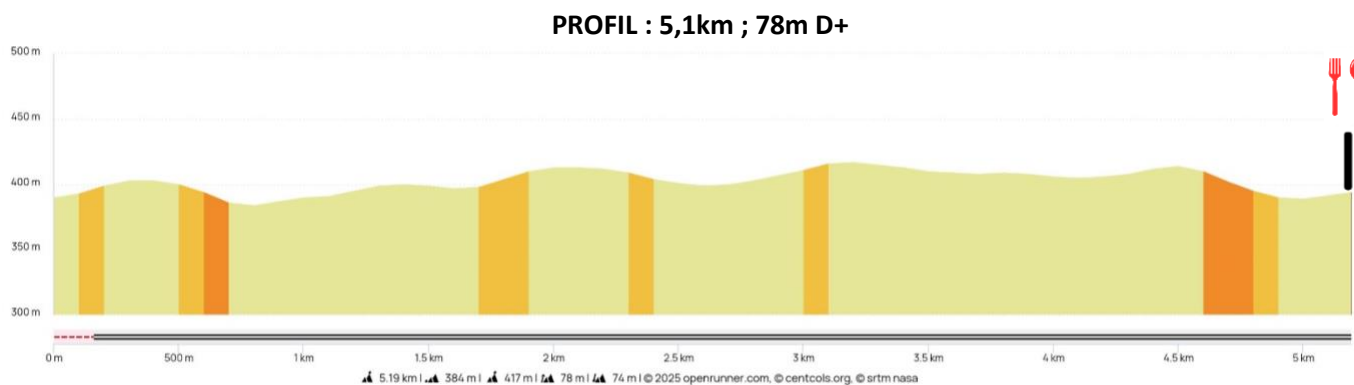
- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritrus en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 6 km/heure

Équipement obligatoire

- ✓ Pour les chiens : voir règlement spécifique ci-dessous.

Équipement conseillé

- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre
- ✓ Réserve d'eau pour les coureurs



: Ravitaillement solide

Ravitaillement pour les chiens dans le règlement annexe.

ÉPREUVE CANI TRAIL 11 KM (voir règlement spécifique en annexe)

Samedi 23 mai 2026 : Départ 9h00

L'épreuve Canitrail de 11 km est co-organisée par l'association « Les Gendarmes et Voleurs de Temps » et le club Canipat87 affilié à la FFSLC.

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche bleu clair.

Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritits en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 6 km/heure

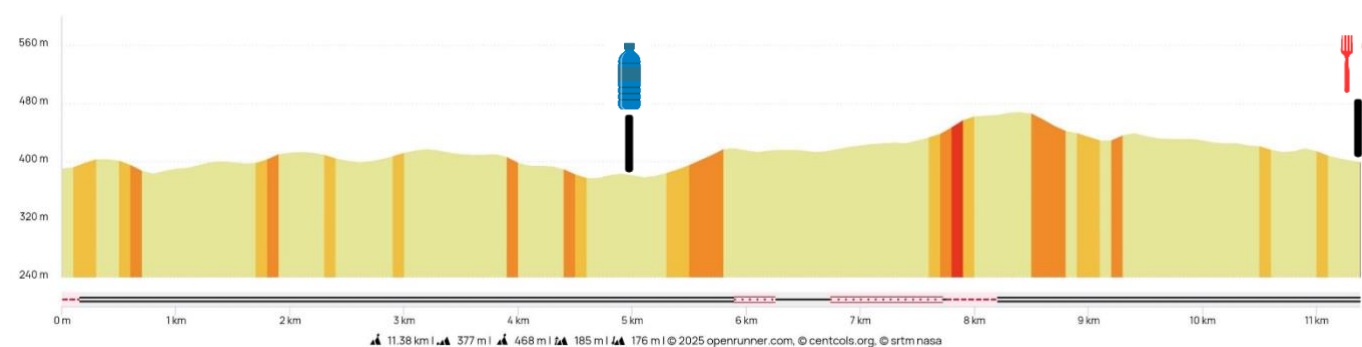
Équipement obligatoire

- ✓ Pour les chiens : voir règlement spécifique ci-dessous.

Équipement conseillé

- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre
- ✓ Réserve d'eau pour les coureurs

PROFIL : 11,3km ; 185m D+



: Ravitaillement solide



: Ravitaillement liquide

Ravitaillement pour les chiens dans le règlement annexe.

MARCHE NORDIQUE

Samedi 23 mai 2026 : Départ 9h30

Parcours composé de 100 % de chemins et sentiers, Les marcheurs doivent respecter le balisage, L'accompagnement des marcheurs (hors personnes affectées) en VTT n'est pas autorisé

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche violette.

Points de mise hors course	Limites horaires	Kilométrage
Le puy Bertrand	1h45	8,7

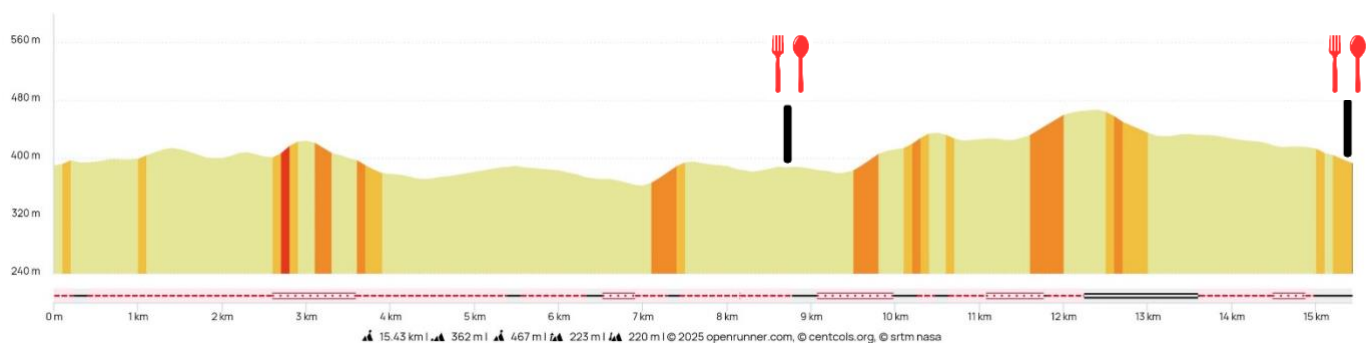
Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritux en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 5 km/heure (12 min au km). Un coureur de l'Organisation participera à l'épreuve à 5 km/heure. Tous les marcheurs qu'il dépassera devront s'arrêter au point de contrôle suivant. Ils seront déclarés hors course et LE DOSSARD SERA RETIRÉ. Un véhicule les ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

Matériels conseillés :

- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre

PROFIL : 15,4km ; 223m D+



: Ravitaillement solide

Déroulement de l'épreuve

Des serre-files à pied seront présents à l'arrière de la course pour fermer la marche.

Des vététistes seront présents en qualité de juges pour s'assurer du respect de la réglementation.

Une pénalité de temps de 10 minutes sera octroyée en cas de tricherie flagrante (marcheur qui court).

Cette épreuve n'étant pas surveillée par un ou plusieurs juges FFA, le respect du règlement des marcheurs est soumis à leur éthique et au respect des autres.

- La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des 4 membres
- L'utilisation de 2 bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire
- A chaque instant, le marcheur doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol.

CANI-RANDONNÉE 15 KM

Dimanche 24 mai 2026 : Départ 9 h 30

Parcours 100 % nature, constitué de chemins et sentiers accessibles aux duos maître-chien.

Les marcheurs doivent respecter le balisage

L'accompagnement en VTT (hors personnes affectées) n'est pas autorisé

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche orange.

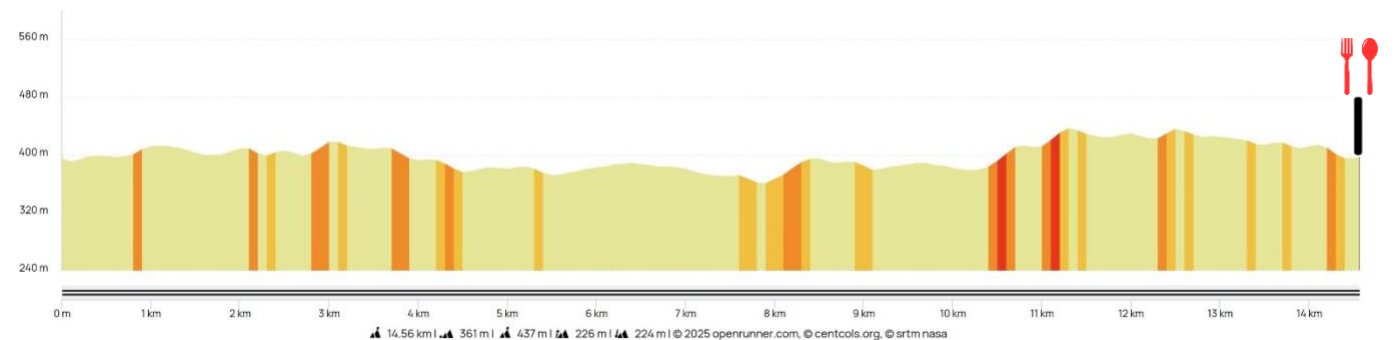
Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritux en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ Comportement inadapté ou dangereux envers les animaux ou les autres participants

Matériels conseillés :

- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre

PROFIL : 15, 5km ; 226m D+



: Ravitaillement solide

RANDONNÉE 15 KM

Dimanche 24 mai 2026 : Départ 9 h 45

Parcours composé de 100% de chemins et sentiers

Les marcheurs doivent respecter le balisage

L'accompagnement des marcheurs (hors personnes affectées) en VTT n'est pas autorisé

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche orange.

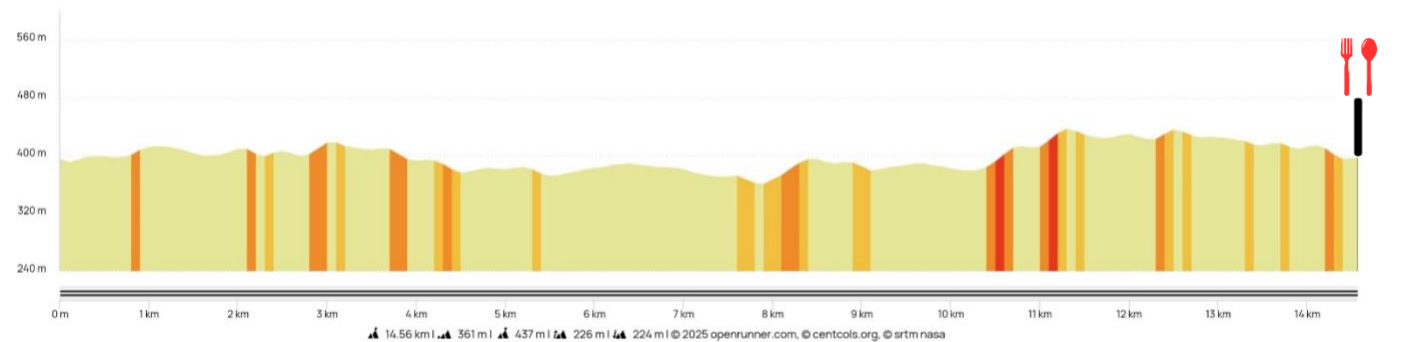
Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritux en dehors des zones de ravitaillement

Matériels conseillés :

Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre

PROFIL : 15, 5km ; 226m D+



: Ravitaillement solide

COURSES ENFANTS

Samedi 23 mai 2026 : Départ 16 h

Elles se déroulent sur une boucle de 400m tracée dans la prairie où sont donnés les départs. Filles et garçons courent ensemble, classement spécifique.

Eveil athlé :

Le parcours de la course des **éveil athlé** fait 400 m soit 1 tour d'une boucle de 400 m.

La catégorie des éveil athlé intéresse les participants nés en 2017, 2018 et 2019.

Poussins :

Le parcours de la course des **poussins** fait 800 m soit 2 tours d'une boucle de 400 m.

La catégorie des poussins intéresse les participants nés en 2015 et 2016.

Benjamins :

Le parcours de la course **benjamins** fait 1,200 km soit 3 tours d'une boucle de 400 m.

La catégorie des benjamins intéresse les participants nés en 2013 et 2014.

Minimes :

Le parcours de la course des **minimes** fait 2 km soit 5 tours d'une boucle de 400 m.

La catégorie des minimes intéresse les participants nés en 2011 et 2012.

RELAIS PARENTS ENFANTS

Dimanche 24 mai 2026 : Départ 10h

Le relais parents-enfants est une course non chronométrée. Elle est ouverte aux enfants nés entre 2013 et 2019, accompagnés d'un parent ou tuteur légal. Les inscriptions sont obligatoires avant le 8 mai 2026. Le tarif d'inscription est fixé à 12 euros par équipe.

Afin d'assurer la sécurité et le confort de tous les participants, trois courses distinctes sont prévues en fonction de l'année de naissance de l'enfant.

La première course, destinée aux enfants nés en 2018 et 2019, débutera à 10 h 00. L'enfant effectuera une boucle de 400 mètres, le parent enchaînera avec un parcours de 1600 mètres, puis le duo réalisera ensemble une dernière boucle de 400 mètres.

La deuxième course, réservée aux enfants nés en 2016 et 2017, partira à 10 h 15. Le relais commencera par une boucle de 400 mètres pour l'enfant, suivie de 1600 mètres pour le parent, avant une dernière portion de 400 mètres à parcourir ensemble.

La troisième course, destinée aux enfants nés entre 2013 et 2015, s'élancera à 10 h 30. L'enfant débutera avec un parcours de 800 mètres, le parent prendra ensuite le relais sur 1600 mètres, puis tous deux termineront ensemble par une boucle finale de 400 mètres.

Le retrait des dossards s'effectuera le jour-même à partir de 7 h au gymnase. Le parcours sera balisé et les zones de transition clairement identifiées.

La participation implique le respect du parcours, des consignes de sécurité, ainsi que l'obligation pour chaque binôme de franchir la ligne d'arrivée ensemble.

Règlement du CANITRAIL ET CANIRANDONNEE

(Voir règlement général pour les horaires de la course et du retrait-dossards)

1. PREAMBULE

Les épreuves de Canitrail et canirandonnée des Gendarmes et Voleurs de Temps sont organisées en partenariat avec l'association CANIPAT'87.

Ce règlement est une adaptation des dispositions de la FFSLC, en accord avec cette dernière.

Il vient en complément du règlement course des autres épreuves des Gendarmes et Voleurs de Temps.

2. STATUT DU JUGE DE COURSE

Le Canitrail des Gendarmes et Voleurs de Temps étant organisé en partenariat avec l'association CANIPAT'87, la course sera arbitrée par des Juges Arbitres de la FFSLC.

Le juge principal appliquera les pénalités en vigueur.

Les droits du juge de course :

Les participants se doivent de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat.

Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et sera sanctionnée.

Le juge peut imposer certaines contraintes liées à la sécurité ou refus de départ de concurrents sanctionnés ou ayant une mauvaise éthique.

Il peut utiliser tous moyens techniques pour contrôler la course (ex. caméra, photo ...).

Les décisions du juge de course sont souveraines et ne peuvent être contestées.

3. LES CHIENS

3.1. Age minimum : sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, **âgés de 24 mois** au moins le jour de l'épreuve pour le Canitrail et de **18 mois** pour le Canicross et Cani-randonnée.

Ne sont pas admis les chiens de première catégorie (respect des lois en vigueur).

3.2. Vaccinations obligatoires : tous les chiens participant à la course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré, l'hépatite de Ru Barth, la leptospirose et la toux du chenil (virus Bordetella para influenza, adenovirus2 canin).

Tous les chiens doivent être vaccinés dans les 12 mois, sauf pour la rage dont, selon le vaccin, la validité est de 1 ou 3 ans, et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primovaccination.

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

3.3. Identification : tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

3.4. Contrôle vétérinaire sanitaire : il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir.

3.5. Chiens de 2^{ème} catégorie :

- les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

- tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- la copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile

- le permis de détention

- le certificat antirabique et le carnet de vaccination Européen à jour

- la muselière telle que décrite en annexe 1.

Les Juges Arbitre de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable.

Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

3.6. Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

- les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.
- les chiennes gestantes ou allaitantes.
- les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.

3.7. Remplacement du chien : en cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal) et dans les 7 jours avant la course.

3.8. Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au Directeur de course).

3.9. Déjections canines

Le coureur a obligation de ramasser les déjections canines de son chien.

4. LES CONCURRENTS

4.1. L'âge minimum requis : né(e) en 2006 et avant pour le CANITRAIL et **né(e) en 2009 et avant** pour le CANICROSS et la Cani-randonnée.

4.2. Les propriétaires de chiens :

- est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (réf. CERFA n° 50-4447 émanant du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/08/91 contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine),
- celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie et doit être en mesure de le justifier,
- le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil),
- il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

4.3. Licences : (Canirandonnée non concernée)

Sont acceptées les licences des Fédérations : FFSLC - CNEAC avec option Canicross - FFPTC

5. DÉPART

Le départ sera de type groupé, mais suivant le nombre de concurrents plusieurs vagues pourront être mises en place, suivant la décision du juge arbitre de course et de l'organisateur.

Les vagues se feront suivant les numéros des dossards.

Départ groupé ou par vague : tous les concurrents attendront avant la ligne de départ en tenant leur chien par le collier ou le harnais.

Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

6. LE MATERIEL DE CANITRAIL ET CANIRANDONNEE

6.1. Longe, harnais, ceinture :

6.1.1. SONT INTERDITS : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

6.1.2. L'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est **STRICTEMENT INTERDIT** en toutes circonstances.

6.1.3. La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

6.1.4. Le harnais du chien : il est obligatoire - Voir les modèles sur le site de l'association Canipat 87

Ce harnais **de traction** devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée ;
- ne pas entraver le mouvement des épaules ;
- sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien ;
- le juge peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...).

6.1.5. Au choix le coureur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier).

6.1.6. Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

6.1.7. Tous les chiens de catégorie 2 pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire (voir site de l'association canipat87).

6.2. Ravitaillement emporté :

Le port d'un système d'hydratation, type poche à eau ou bidon, est conseillé. Sa contenance doit être au minimum de 0,6 litre. Il est conseillé d'emporter une gamelle souple ou autre pour l'hydratation du chien.

7. DISTANCE / TEMPÉRATURE / RAVITAILLEMENT

L'épreuve de Canitrail des Gendarmes et Voleurs de Temps est de type « Canitrail court », sa distance est comprise entre 11 et 13 km.

La Cani-randonnée des Gendarmes et Voleurs de Temps est fixée à **15 km**.

7.1. Températures :

Dans le cas où la température au départ serait supérieure à 20° C, le juge arbitre de course et l'organisateur pourraient décider de réduire la distance ou d'avancer l'horaire de départ

Cette réduction n'annule pas la course et les coûts d'inscriptions ne seraient pas remboursés. Au-delà de 25°C, la course et randonnée avec chien est interdite.

Quelles que soient les conditions de course, de températures et d'humidité, un concurrent inscrit a la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur. Si la course n'est pas officiellement annulée, les coûts d'inscriptions ne seront pas remboursés.

Les Canitrailers devront se comporter avec la plus grande vigilance quant aux variations de températures et ne pas hésiter à marcher le cas échéant, ce qui ne vaudra pas comme pénalité.

Le risque de coup de chaleur existant dès que la température dépasse 15°C.

7.2. Points d'eau chiens - Ravitaillement

Un point d'eau pour abreuver les chiens sera disposé tous les 2 km environ. Le point d'eau pourra être réalisé avec des bacs ou par un point d'eau naturel sur le parcours et facilement accessible. Pour les coureurs canitrail, un ravitaillement sera mis en place à environ mi-parcours.

La canirandonnée aura un ravitaillement à la fin du parcours.

ATTENTION : Les ravitaillements solides peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire au moment de la course (prévoir support – « Camelback » - pour porter votre ravitaillement).

8. LE RESPECT DE L'ANIMAL

8.1. Responsabilité : tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

8.2. Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien, il sera disqualifié. Le non-respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur.

8.3. Transport de chien : les dispositions du code rural relatives au transport de carnivores domestiques sont applicables de plein droit. Le non-respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur.

8.4. Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître. Lors de la remise des prix, il est souhaitable que le chien soit présent.

9. ANTI-DOPAGE - TRAITEMENTS MÉDICAUX DES CHIENS ET DES HUMAINS

Les participants à l'épreuve, licenciés ou non, doivent respecter scrupuleusement la réglementation de la FFSLC en matière de lutte contre le dopage et contre le dopage des animaux.

Ces deux règlements qui appliquent les dispositions en vigueur en matière de lutte contre le dopage sont disponibles sur le site de la FFSLC : <https://ffslc.fr/reglementation-antidopage/>

10. SANCTIONS (règlement de la FFSLC : <https://ffslc.fr/reglement-de-course/>)

EN COURSE

10.1. Le chien sera en permanence attaché au conducteur par une ligne avec amortisseur sauf si, pour des raisons de sécurité, l'organisateur matérialise une zone « FREEDOG ».

10.2. Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, sauf en cas de descente délicate. Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...).

10.3. Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve.

10.4. Dépassements : tout coureur peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE DROITE » ou « PISTE GAUCHE »). À l'ordre « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste. DROITE = je dépasse à droite.

Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères en sautant sur le chien dépassant en le tenant par le collier ou le harnais et en raccourcissant la ligne de trait.

La non-application de cette consigne entraînera les pénalités prévues dans le paragraphe 11.

Cette règle ne s'applique pas pour les derniers 300 mètres de course.

10.5. Accompagnement : il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le « binôme » afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle, un chien ou un engin motorisé.

10.6. Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur les abords du parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé d'une minute.

10.7. Reconnaissance : pour des raisons de sécurité, il ne doit plus y avoir de concurrent sur le parcours une heure avant le début de l'épreuve. Les horaires de reconnaissance du parcours, avec ou sans chiens sont à l'appréciation de l'organisateur.

Le manque de respect des consignes entraîne une pénalité prévue au paragraphe 11.

11. PÉNALITÉS

11.1. Interdiction de tirer le chien : une minute à la première infraction. Exclusion à la deuxième infraction.

11.2. Interdiction de courir devant le chien :

(Ne s'applique pas dans le cas de descente délicate pendant laquelle l'animal peut se trouver en retrait de son conducteur, et à condition que la ligne de trait ne soit jamais tendue).

Un avertissement à la première observation. Une minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième.

11.3. Empêcher le chien de se désaltérer : une minute à la première observation. Disqualification à la deuxième infraction.

11.4. Non-respect du parcours : disqualification lorsque le non-respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents.

11.5. Détacher son chien (en dehors des passages délicats où l'autorisation de lâcher le chien est indiquée): une minute de pénalité.

11.6. Refus de se laisser dépasser : une minute à la première infraction. Disqualification à la deuxième infraction.

11.7. Violence physique envers le chien ou un concurrent : disqualification.

11.8. Violence verbale ou physique envers le juge arbitre de course ou un concurrent : pénalité selon la gravité des faits pouvant aller jusqu'à la disqualification.

11.9. Non-respect des consignes de l'organisateur pour les reconnaissances : 1 minute de pénalité.

11.10. Chien de catégorie 2 non muselé (muselière conforme) : interdiction de départ. Chien qui arrive et / ou qui est vu sur le parcours sans muselière : disqualification.

11.11. Chien non catégorisé muselé avec un matériel classique (muselière nylon, cuir, etc....) au-delà de 400 mètres après le départ : disqualification.

11.12. Chien mordeur : 1ère infraction : avertissement. 2ème infraction : pénalité 1 minute, obligation de porter une muselière.

11.13. Port d'oreillettes : une minute de pénalité.

11.14. Les pénalités sont cumulables.

Voir règlement pour pénalité cani-randonnée ici : <https://ffslc.fr/wp-content/uploads/2025/06/REG-03.D21-Reglement-Canimarche-Canirando.pdf>